FICHE N°4

PATRIMOINE ARBORÉ

les arbres constituent un patrimoine commun

Les arbres structurent le paysage et remplissent de nombreuses **fonctions écologiques**, économiques, sociales, esthétiques et culturelles. Ils sont de véritables **régulateurs du climat**, ils excellent pour filtrer l'air, stocker le CO^2, diffuser l'eau et prodiguer une **ombre bienfaisante**. Des études démontrent que grâce aux **services écosystèmiques*** fournis, chaque franc investi dans la plantation et l'entretien d'un arbre en ville en rapporte trois de plus. Les arbres sont intimement liés à des **lieux de vie**. Ils augmentent la valeur foncière des propriétés. Le patrimoine arboré des parcs et jardins suisses est remarquable, son maintien et le renouvellement des arbres majeurs sont essentiels pour la collectivité.

les arbres structurent le paysage

les arbres régulent le climat

Patrimoine commun

Les arbres de nos jardins constituent un patrimoine commun et vivant de première importance pour la qualité de vie en ville.

Leur importance est d'autant plus grande en milieu urbain qu'ils jouent un rôle essentiel dans l'amélioration du climat; assurer leur longévité est une priorité. Préserver leur domaine vital, c'est garantir leur présence à long terme et contribuer à lutter contre les îlots de chaleur.

Identifier et inventorier ses arbres permet de connaître leur valeur patrimoniale, sans le savoir vous êtes peut-être le propriétaire d'un véritable trésor!

Référence:
- L'arbre en milieu urbain, C.-M. Gillig, éd. Infolio 2008

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Office fédéral de l'environnement OFEV

SION

hepia
Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève

Hes·SO GENÈVE
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale

mai 2022

La place de l’arbre

Le domaine vital de l’arbre équivaut au volume exploré par le système racinaire et la couronne. Le domaine vital est défini par la projection au sol du diamètre de la couronne plus deux mètres. Cet espace doit être protégée de toute installation et intervention, même temporaire. (Source : www.ussp.ch)

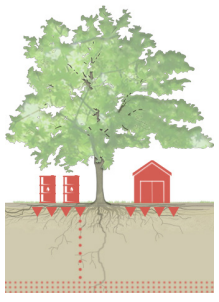

Toxiques et installations

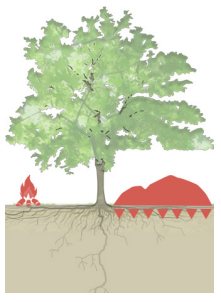

Feux et dépôts
(terre, compost)

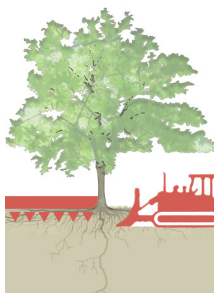

Déblai / Remblai
(en cas extrême l’exécution sera faite à la main)

Compactage
(même épisodique)

principes

RÈGLES DE PLANTATION
Les distances et les hauteurs de plantation sont précisées par des règles cantonales. Des dérogations existent pour des distances réduites par l’application de la prescription trentenaire ou dans le cadre de bonne relation de voisinage (**cf. fiche 1**).

RÈGLES DE BON SENS
Le bon sens voudrait qu’en cas de chute, ou pour limiter l’ombre portée et préserver les vues, la distance de plantation par rapport à la limite de propriété soit équivalente à la hauteur de l’arbre à maturité. Nous évoquons ici un angle de 45°. Cela permet d’optimiser le développement de la haie, telle une lisière, avec « les petits devants » comme pour une photo !

PLANTATIONS COMPENSATOIRES
Dans une majorité de communes, l’abattage d’arbres (dont le diamètre dépasse 20 cm) ou d’ensembles végétaux (alignements, haies, vergers, boqueteaux...) doit faire l’objet d’une demande aux autorités qui peuvent exiger des plantations compensatoires. L’estimation financière se fait selon les directives USSP. On peut choisir de replanter sur son domaine pour compenser à terme la valeur des arbres abattus, ou verser ce montant compensatoire dans un fonds destiné aux plantations sur l’espace public.

bon à savoir

VALEUR CLIMATIQUE
Un arbre majeur peut fournir la même fraîcheur que cinq climatiseurs par son évapotranspiration. Le vent emporte l’humidité de la canopée ce qui augmentent le sentiment de fraicheur.

SURFACE VITALE
Ne pas appliquer de produits chimiques (sels et herbicides) permet de garantir sur le long terme la vie du sol et les **mycorhizes*** indispensables aux racines des arbres. Garantir un sol perméable et non compacté sur toute la surface vitale de l’arbre, c’est assurer sa pérennité.

ARBRES ADAPTÉS
Privilégiez les arbres indigènes, rares comme le poirier sauvage ou l’orme lisse ou mellifères comme le merisier, le tilleul et le pommier, ils jouent d’importants rôles écosystémiques. Choisissez des plantes adaptées à l’exposition, au climat et au sol (ex. le manque de pluie n’est pas favorable au hêtre) (**cf. fiche 12**). Rien ne vous empêche d’utiliser une essence exotique (tant qu’elle n’est pas inscrite sur la liste noire), si aucune espèce locale ne correspond à votre projet.

TAILLE RESPECTUEUSE
Respectez la forme naturelle de vos arbres en pratiquant une taille douce car l’élagage sévère rend leur entretien futur plus coûteux et dénature sérieusement leur aspect.

trucs et astuces

Afin de permettre le maintien des nombreux services que rendent les arbres, il est judicieux de remplacer tout arbre abattu. Le meilleur moment pour la plantation est la fin de l’automne.

*

Plantez des arbres feuillus au sud de votre maison pour apporter de la fraîcheur en été. Ils perdront leurs feuilles l’hiver, laissant passer le soleil.

*

Un arbre mort ne l’est pas pour tout le monde, laissez au moins le tronc (la quille) comme hôtel pour les insectes et la faune. Il sera également un magnifique support pour vos plantes grimpantes.

*

Calculez l’âge approximatif de vos arbres en multipliant leur diamètre en centimètres à hauteur de poitrine par un facteur allant de 1,5 pour le peuplier à 3 pour le chêne et les autres essences poussant lentement.

*

Plus l’arbre est vieux plus les graines qu’il donne ont une mémoire génétique adaptable et résiliente et plus la vie qu’il accueille est importante. Tous les 100 ans, la biodiversité dans son feuillage peut augmenter de 30%.

*Services écosystémiques : biens et services (de soutien, de production, de régulation, culturels) fournis par la Nature, qui font que l’humanité n’est rien sans des écosystèmes durables et de qualité.

*Mycorhizes : associations symbiotiques entre les racines des végétaux et des champignons. Elles améliorent la nutrition et la santé des espèces végétales.

Distance de plantation et domaine vital de l’arbre

Légende

Principes de bon sens pour illustrer la diversité des règlements qui existe dans les villes suisses.
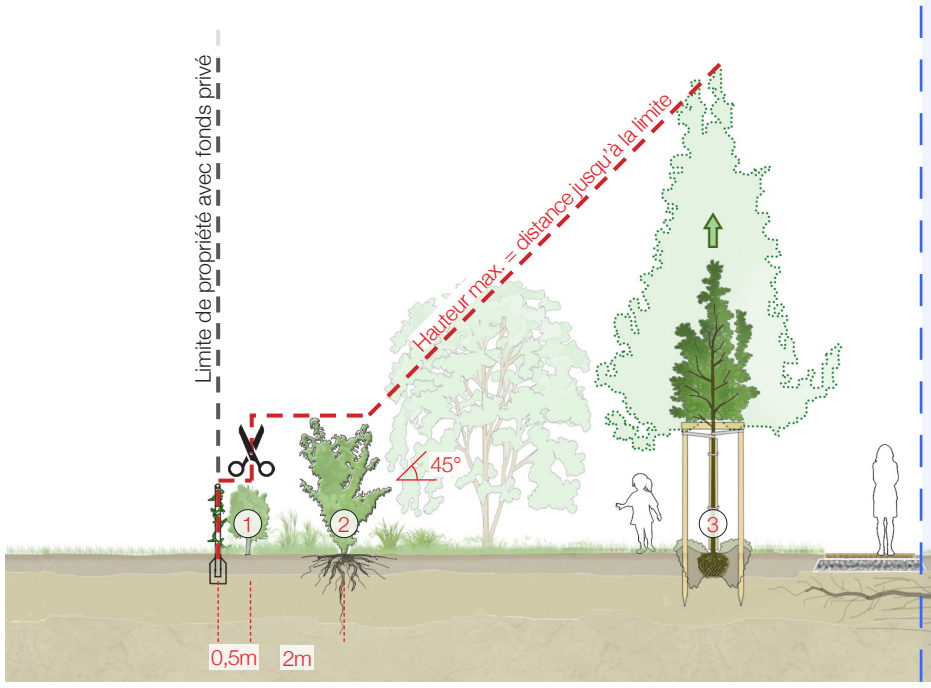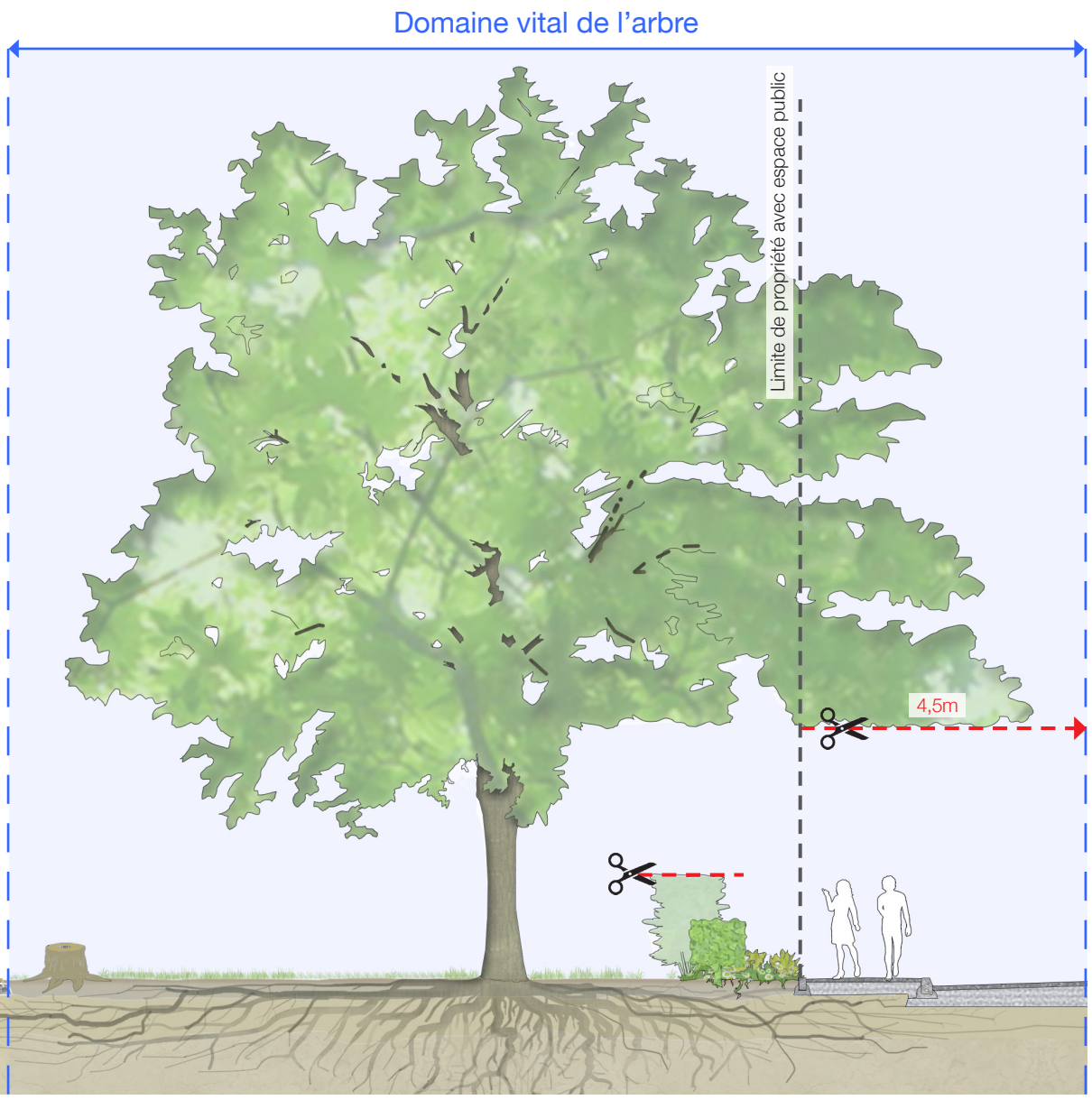
1. Les haies basses ne dépassent pas la hauteur de clôture réglementaire, les plantes herbacées, les arbres en espalier et les plantes grimpantes peuvent être adossés à la clôture ou plantés à moins de 50 cm de la limite parcellaire.
2. Les arbustes, haies taillées et arbres fruitiers à petit développement ne dépassant pas 2 m se plantent à 50 cm minimum de la limite.
3. Les haies libres et les arbres de haute futaie se plantent à une distance à la limite correspondant à leur hauteur à maturité, y compris lors de replantation de compensation.